

Direction de la réglementation et de la gestion de  
l'espace public

Arrêté permanent n° 1091418

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Jean Jacques AUDUBON, à Nantes

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation stop est instaurée rue Jean-Jacques Audubon, à l'intersection avec la rue de la Basse Chénaie ainsi qu'à l'intersection avec la rue du Pontereau (depuis le 5 mai 1997).

- une signalisation stop est instaurée rue Jean-Jacques Audubon, à l'intersection avec le boulevard de la Louëttrie.

Article 2. Stationnement : - la rue Jean Jacques Audubon, dans sa partie comprise entre la rue de la Basse Chénaie et la rue du Pontereau, est soumise au régime du stationnement alterné.

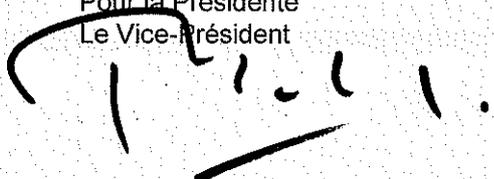
- le stationnement des véhicules est autorisé rue Jean Jacques Audubon, dans sa partie comprise entre la rue du Pontereau et le boulevard de la Louëttrie, uniquement à l'intérieur des emplacements délimités au sol.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091418 du 26 février 2007 est abrogé.

Fait à Nantes, le **13 JAN. 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pascal BOLO